

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 5	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_11

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Claude BONDIL ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à Antoine FAURE

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque situé sur les communes de Montagnac-Montpezat et d'Allemagne-en-Provence

Le Parc naturel régional du Verdon participe au guichet unique ENR, animé par la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Dans ce cadre, il est consulté sur un projet de centrale agrivoltaïque situé à cheval sur les communes de Montagnac-Montpezat et Allemagne-en-Provence, et a été examiné en guichet unique, jeudi 10 octobre 2024.

Ce projet est porté par un exploitant agricole sur un terrain agricole lui appartenant, et développé par la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Il prend place sur une languette du plateau de Valensole dédiée au pâturage et à la production fourragère. Il concerne une surface de 12 ha (emprise), pour une puissance prévue installée de 7 MWc.

Les éléments suivants ont été portés à la connaissance des élus du Bureau.

• **Volet biodiversité :**

Le secteur est concerné par la ZNIEFF de type 2 du plateau de Valensole et par le site Natura 2000 du plateau de Valensole (directives oiseaux et habitats). Au regard de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, il est situé en corridor de la sous-trame des milieux agricoles cultivés. Il est à noter la présence d'une forêt présumée ancienne en limite sud-est / nord-est de la parcelle, sur les versants de ravin entaillant le plateau de Valensole.

Les investigations naturalistes ont été menées via un nombre de passages pertinents. Concernant l'avifaune, des espèces contactées ont été jugées compatibles au regard de retours d'expérience sur des projets photovoltaïques au sol (alouette lulu, alouette des champs, caille des blés). Il serait intéressant, pour étayer le dossier, de connaître l'origine de ces retours, les méthodes utilisées et les éléments de justification.

• **Volet paysage :**

Le projet est situé sur le plateau de Valensole où il est demandé au sein de la charte du Parc du Verdon et du plan du Parc de préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines.

L'appréhension des enjeux est effectuée à plusieurs échelles pertinentes, cependant le dossier ne présente pas d'insertion paysagère de la future centrale dans le site, ce qui ne permet pas de rendre compte de l'impact visuel réel de près comme de loin lié au projet. Or le plateau de Valensole est un espace largement ouvert aux perceptions lointaines et il convient d'appréhender le plus finement possible les impacts que les projets d'infrastructures peuvent produire sur les paysages.

Par ailleurs, il a été demandé au développeur lors d'un échange avec le Parc du Verdon, que les perceptions paysagères soient étudiées depuis des points de vue emblématiques situés sur les reliefs cernant le plateau, du fait des nombreuses covisibilités existantes. A minima il conviendrait d'étudier les covisibilités potentielles entre le site et le plateau de Vénasque (Moustiers Sainte-Marie), ainsi qu'avec des points de vue plus lointains depuis les sentiers de randonnée du Montdenier et du Margès (GR99). Il a été noté lors de la présentation en guichet unique que le développeur envisageait de développer une analyse allant en ce sens.

• **Volet agriculture :**

Au regard du projet décrit, l'amélioration du potentiel agronomique, ici l'amélioration de la production fourragère liée aux panneaux, reste à démontrer compte tenu de l'absence à ce jour de retours d'expériences au niveau régional. Il conviendrait que la CNR puisse présenter à ce stade de l'étude le protocole détaillé envisagé du parcours technique et du suivi agronomique.

... / ...

... / ...

Au niveau de l'amélioration du bien-être animal, la question de l'ombrage est relative eu égard au départ des troupeaux sur la période d'estive, qui comprend les périodes les plus chaudes. Sur les ailes de saison d'estive le besoin n'est pas avéré.

Sur le plan du foncier agricole, il convient d'être vigilant quant au risque de « déclassement » de terres mécanisables au profit de prairies qui par la présence de ces installations limite pour une durée importante la réversibilité des pratiques agricoles. Comme le préconise par ailleurs les réflexions de la CDPENAF 04, ce type de projet devrait être présenté dans le cadre d'une démarche expérimentale et à une échelle plus contenue (2 à 3 ha maximum), avec un taux de couverture des panneaux maximum de 25 % (considérant uniquement la zone d'implantation des panneaux dans le calcul).

Par ailleurs, une incohérence apparaît au regard de la charte du Parc qui demande à privilégier pour tout projet agricole une approche agroécologique, à laquelle le projet, en l'état, n'apporte pas de réponse. L'implantation d'arbres pour apporter de l'ombre au troupeau serait ainsi préférable, tant en termes d'agroécologie que de bien-être animal.

Enfin, nous alertons également sur la nécessité d'une transparence dans les modalités de contractualisation, non détaillées à ce stade du projet, entre dévéloper, propriétaire foncier et exploitant, au regard notamment de répartition de la rente, de la transmissibilité de l'exploitation et du démantèlement des installations, la charte promouvant l'installation et le maintien du pastoralisme.

• **Volet effets de cumul :**

Le secteur allant du plateau de Valensole à la plaine de la Durance fait l'objet de nombreux projets de centrales agri et photovoltaïques en plus des centrales existantes. Il a ainsi été demandé au dévéloper lors de son échange avec le Parc, d'appréhender les effets cumulatifs entre le projet et les autres projets en cours ou infrastructures existantes : a minima avec le projet de centrale photovoltaïque situé sur Allemagne au lieu-dit La Velanette à 1 km au sud à vol d'oiseau, ainsi que celui situé à Saint-Martin de Brômes au lieu-dit Basset ou encore celui de Riez au lieu-dit du Bois de l'hôpital.

• **Conclusion :**

Au vu des éléments transmis par le dévéloper et après débat et discussion, les membres du bureau, à l'unanimité moins 2 voix (abstention de M. Claude BONDIL et M. Philippe MARANGES n'a pas souhaité prendre part au vote), émettent un avis défavorable, au titre que le projet n'est pas suffisamment mature du point de vue notamment du service rendu à l'élevage et dans la mesure où un premier projet agrivoltaïque de cette dimension risque de créer un précédent sur le plateau de Valensole qui à ce jour n'en compte aucun et dont les paysages sont particulièrement sensibles.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président

Gérard CLAP

